



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Maison de l'État
Sous-préfecture de Confolens

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI BOUYAT DEVELOPPEMENT pour l'extension d'un entrepôt de stockage de papier sur le territoire de la commune de ETAGNAC

Le sous-préfet de Confolens

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

VU la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 27 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Chauleur, sous-préfet de Confolens ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 2 avril 2019 par la SCI BOUYAT DEVELOPPEMENT relative au projet d'extension d'un entrepôt de stockage de papier sur le territoire de la commune de Etagnac, 2 route de Saillat ;

VU les pièces du dossier annexées à cette demande ;

CONSIDERANT que cette installation relève de la rubrique n° 1530-2 (dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du régime de l'enregistrement ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Etagnac à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Hervé Bouyat, gérant de la SCI BOUYAT DEVELOPPEMENT (siège social : 35 route de Limoges 16150 Etagnac) relative au projet d'extension d'un entrepôt de stockage de papier sur le territoire de la commune de Etagnac.

Elle sera ouverte pendant une durée de 4 semaines soit du 3 juin au 29 juin inclus, à la mairie de Etagnac.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés dans la mairie de Etagnac, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture de la Charente www.charente.gouv.fr (Politiques Publiques – Environnement – Enquêtes Publiques et IOTA).

Les observations du public pourront également être transmises :

- par courrier à Monsieur le sous-préfet de Confolens (adresse postale : Maison de l'État, sous-préfecture de Confolens 1, rue Babaud Lacroze 16500 Confolens) ;

dans le délai de 4 semaines de la consultation du public.

A l'issue de cette consultation, le maire de Etagnac procédera à la clôture du registre et l'adressera au sous-préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 3 :

Un avis sera inséré par les soins du sous préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire, quinze jours au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, à la mairie de Etagnac (commune d'implantation du projet) ainsi que dans la mairie de la commune de Saillat-sur-Vienne (Haute-Vienne) concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

Cet avis, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement, sera publié sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (Politiques Publiques – Environnement – Enquêtes Publiques et IOTA).

ARTICLE 4 :

A l'issue de la procédure de consultation, le sous préfet de Confolens statuera sur la demande d'enregistrement.

ARTICLE 5 :

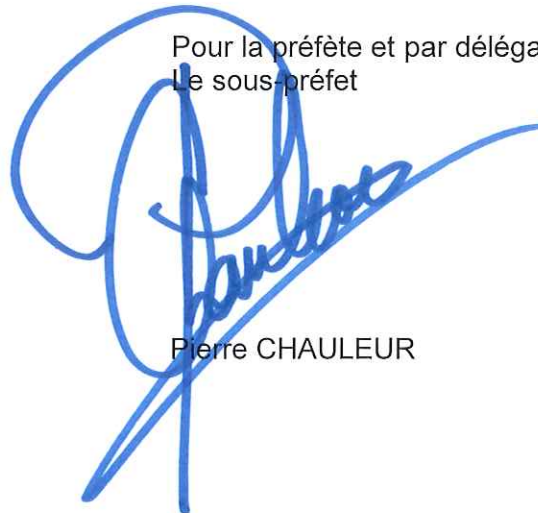
Les conseils municipaux des communes de Etagnac et Saillat-sur-Vienne seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la présente consultation. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

Le sous-préfet de Confolens, les maires des communes de Etagnac et Saillat-sur-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet.

Confolens, le 30 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the typed name of the signatory.

Pierre CHAULEUR